

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Président : M. DUSSART.

Présents : Mesdames ISEBE, HENNON, LEFEBVRE

Messieurs JEUNIAUX, PROCHWICZ, GUY, POURNY, CAPRON, CANDELIER.

Absents : Mme COURTEAUX. M RICHARD,

M GAUDIERE ayant donné procuration de vote à M DUSSART,

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 25/02/2020

Date d'affichage : 11/03/2020

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations ; une pour l'affectation du résultat, la seconde pour le renouvellement du contrat avec la SACPA
La demande est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Ordre du Jour :

I) Approbation du compte rendu du 28 janvier 2020

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Délibérations :

Délibération	N° 20/03/01
---------------------	--------------------

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le Receveur

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération	N° 20/03/02
---------------------	--------------------

Objet : Approbation du compte Administratif 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter le président pour le vote du compte administratif,

M. CANDELIER, adjoint chargé des finances, propose sa candidature.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la candidature de M. CANDELIER en tant que président pour le vote du compte administratif.

M. CANDELIER présente le Compte Administratif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 382 485.20€

Recettes : 539 767.92€ Résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement : 157 282.72€

- Section d'investissement

Dépenses : 87 743.51€

Recettes : 54 318.46€ Résultat de l'exercice 2019 en investissement : -33 425.05€

Le résultat de clôture au 31 décembre de l'année 2019 est de 464 263.57€ répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 525 605.58€

Section d'investissement : - 61 342.01€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur CANDELIER demande le vote du compte administratif 2019.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

Délibération	N° 20/03/03
---------------------	--------------------

Objet : Affectation du résultat

Suite à l'approbation du compte de gestion 2019 et au vote du compte administratif 2019, au résultat de fonctionnement 2019 de 525 605 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 pour la somme de **525 605 €** comme suit :

- 464 263.00 € au (002) Excédent antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau).
- 61 342.00 € au (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé passé en investissement.

Objet : budget primitif 2020

Monsieur CANDELIER présente le projet du budget primitif 2020 (dépenses et recettes).

Présentation du Budget Primitif 2020, dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Section de Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = **996 888.00€**

Section d'Investissement :

Dépenses = Recettes = **157 253.00€**

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	COMITE ANIMATION	1 100€
6574	AINES	700€
6574	AINES (except)	300€
6574	ESV	900€
6574	PECHE	200€
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	200€
6574	CABARET GRABUGE	1 500€
6574	ALCOOL ASSISTANCE	200€
6574	AUTRES DIVERS	1 100€
	TOTAL	6 400€

Le Budget Primitif 2020 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la permanence du vendredi après-midi.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif

Monsieur Jean Luc JEUNIAUX quitte le conseil à 20h55 pour des raisons familiales et donne pouvoir à Monsieur Michel PROCHWICZ pour la suite des délibérations.

Objet : Rétrocession par l'Etat-SANEF-A16

Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de VERS SUR SELLE.

Monsieur le Maire explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Un projet de l'acte administratif a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la signature de l'acte administratif dont le projet lui a été soumis,
- Note que tous les frais sont les frais sont à la charge de la Société SANEF,

- Autorise Monsieur DUSSART, en sa qualité de maire à signer tous actes et documents utiles à la rétrocession de ces voies à la commune.

Délibération N° 20/03/06

Objet : vote d'un forfait 4 jours pour l'ALSH

Le centre de loisirs ne fonctionnera que 4 jours (lundi férié) lors des vacances de printemps ; De ce fait il est proposé de supprimer le forfait 3 jours et d'établir un forfait 4 jours.

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 ^{ème} enfant et + par enfant
Tarifs A	32€	56€	80€	24€
Tarifs B*	28€	52€	73€	21€
Tarifs Extérieur	43€	76€	109€	34€

*Le tarif B est applicable pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle sur présentation du dernier avis de non-imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les tarifs présentés.

Délibération N° 20/03/07

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial,
Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 15 mars 2020 afin que cet agent puisse accéder à ce grade.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Délibération N° 20/03/08

Objet : convention Amiens Métropole

Par délibération du 13 février 2020, la convention d'occupation du domaine public (bibliothèque, vestiaires, terrains de sport et espaces verts jouxtant les voies d'intérêt communautaire) ainsi que la convention de remboursement ont été approuvées par le Conseil d'Amiens Métropole.

Il convient par conséquent de signer la nouvelle convention avec Amiens Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : renouvellement du contrat SACPA

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler le contrat avec le groupe SACPA.

L'offre de prestation comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au groupe SACPA.

III Informations VERS-SUR-SELLE

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune. (terrain rue du Marais).

Les services d'Amiens Métropole ont transmis une proposition de programme d'aménagement pour la période de 2021-2026 :

- Chemin de Dury ; partie située entre la rue de l'église et la rue Monet
- Place du 8 mai
- Route de Conty : remplacement du revêtement des trottoirs du Culmont jusqu'à la mairie.

Monsieur le Maire informe que le lundi 2 mars a eu lieu en mairie la première réunion Versoise du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

IV) Tour de table .

Monsieur CANDELIER informe que lors de la dernière commission sport et loisirs d'Amiens Métropole il a été débattu des subventions aux associations. Val de Selle music espérait une augmentation de la sienne, elle a au contraire été diminuée.

Monsieur PROCHWICZ informe que la commune n'est plus prioritaire pour la fibre, en effet Constructel a pour mission de faire de l'installation en masse donc la fin de chantier à Vers ne les intéressent plus autant, ils préfèrent intervenir en priorité sur les communes où il y a tout à faire. La commune ne lâche pas l'affaire.

La déclaration d'achèvement des travaux du pylône pour la 4G a été reçue en mairie. Il ne devrait donc plus tarder à entrer en service.

Monsieur CAPRON revient sur la réunion du SISA du mois de janvier. Le coût horaire de l'aide à domicile a dû être revu à la hausse ; il passe à 21€.

La procédure d'appel d'offre pour les nouveaux locaux de BOVES est enfin terminée.

Un partenariat a été mis en place entre l'armée et deux collèges de la Somme ; le collège Béranger de Péronne et le collège Notre Dame de France et le lycée professionnel Saint Pierre d'Abbeville. L'ambition de ce projet est de consolider la place de la jeunesse au cœur de la défense.

Madame LEFEBVRE signale qu'il y a une barre qui menace de tomber d'une façade route de Conty. Elle est satisfaite du retrait des jardinières qui ont été remplacées par des balises vertes.

Madame HENNON informe que chemin du Marais des arbres morts menacent de tomber. Monsieur le Maire lui répond qu'un riverain s'est engagé à les couper.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Colas devrait reprendre le revêtement du parking de la salle des fêtes très prochainement.

L'appel d'offre est lancé pour les logements collectifs du lotissement ainsi que pour les travaux d'aménagement de la deuxième tranche du lotissement

Monsieur DUSSART remercie les membres du Conseil pour leur travail au cours des six dernières années.

Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
E.DUSSART

